ÉTUDE SUR LE CHAPITRE DE

SAINT-NICOLAS DE MONTLUÇON

PAR

Pierre PRADEL

INTRODUCTION. — SOURCES BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

FONDATION

Fondation du chapitre de Saint-Nicolas entre 1250 et 1260, par les prêtres de la chapelle du château de Mont-luçon, dédiée à saint Bonnet. Un chanoine de Nevers, Barthélemy Baye, leur fournit un emplacement dans les limites de la paroisse de Notre-Dame. Arguments peu probants des historiens ayant conclu à l'existence avant 1260, d'un collège de chanoines à la chapelle Saint-Bonnet. Emplacement précis de la nouvelle chapelle. Statuts de fondation: ils autorisent un nombre de soixante chanoines ayant le droit de désigner leurs successeurs; après la mort de ces successeurs, les prébendes doivent être réduites à vingt-quatre. Approbation de ces statuts par le sire de Bourbon et par le prieur de Notre-Dame. Constitution lente des prébendes.

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

LE CHAPITRE

I. Les chanoines. — Vingt chanoines jusqu'en 1492; dix-sept jusqu'en 1687; onze ensuite. Le droit de collation appartient aux sires, puis aux ducs de Bourbon jusqu'en 1523, au roi ou aux possesseurs successifs de Montluçon, ensuite. Les chanoines sont installés par le doyen.

II. Le doyen. — Le doyen, élu par le chapitre, est installé solennellement après confirmation de l'élection par l'archevêque de Bourges. Privilèges honorifiques du doyen: présidence et discipline du chapitre. Privilèges utiles: double prébende, doubles distributions. Lors de ses absences, il est remplacé dans ses fonctions, par le plus ancien chanoine. Liste des doyens.

III. Les séances capitulaires. — Deux sortes de séances : le chapitre ordinaire, tenu une fois par semaine, le chapitre général, tenu quatre fois par an jusqu'au xvii siècle, et après, deux fois seulement, où le doyen fait les remontrances nécessaires. Les décisions sont rédigées sur un registre spécial.

IV. Le chantre. — Une prébende est affectée au chantre en 1453. Le chantre ne jouit d'aucun privilège spécial. Il est chargé de la surveillance des enfants de chœur.

V. Le sous-chantre. — Au milieu du xve siècle, une vicairie est affectée au sous-chantre, élu par le chapitre et chargé de l'instruction des enfants de chœur.

VI. Les vicaires. — Plusieurs vicairies sont fondées dans l'église Saint-Nicolas, et desservies par des vicaires perpétuels nommés par les chanoines à tour de rôle. La

vicairie fondée en la chapelle du château par Pierre I^{er}, duc de Bourbon. Diminution du nombre des vicaires à partir du xv^e siècle.

VII. Les officiers inférieurs. — Les enfants de chœur, institués au nombre de six par Jean II, duc de Bourbon, 1484. A leur tête est un maître.

Le sacristain, chargé de l'entretien de l'église, moyennant gages.

CHAPITRE II

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIERS

La résidence et l'assistance à l'office sont exigées des bénéficiers.

Les chanoines s'en dispensent souvent au xve siècle. Réforme de Pierre II, duc de Bourbon, en 1501; les absences sont enregistrées, dès lors, par le marqueur. Les chanoines assurent à tour de rôle, pendant une semaine, le service de l'église.

Le chantre et le sous-chantre sont tenus à une assistance très stricte.

Les vicaires montrent peu d'assiduité. Résultats peu durables d'une réforme faite à cet égard en 1540. Sanctions prises par le chapitre : amendes, saisies.

Autres obligations des bénéficiers : tenue du bénéfice en bon état ; discipline.

CHAPITRE III

RÉTRIBUTIONS DES BÉNÉFICIERS

Deux sortes de rétributions : les gros fruits ; les distributions.

En 1501, Pierre II, duc de Bourbon, convertit tous les gros fruits des prébendes en distributions proportionnelles aux heures d'assistance des chanoines. Différentes natures de distributions: argent ou grains.

Rétributions des vicaires: moindres que celles des chanoines.

CHAPITRE IV

OFFICIERS CHARGÉS DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES TEMPORELLES

Deux officiers, le syndic et le receveur apparaissent seulement au xve siècle.

Le syndic est un chanoine désigné par le chapitre ; il prend de plus en plus d'importance et a, dès le xvii siècle, la gestion de toutes les affaires temporelles.

Le receveur, pris le plus souvent en dehors du chapitre, est chargé spécialement da la perception des revenus. Sa fonction diminue d'importance après le xve siècle, et finit par être supprimée au xviie siècle, au profit de celle du syndic.

Autres officiers secondaires ou temporaires.

TROISIÈME PARTIE FINANCES DU CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER

REVENUS

- I. Les fondations. Les fondations faites dans l'église Saint-Nicolas sont nombreuses dès le xive siècle. Messes quotidiennes ou hebdomadaires. Obits. Saluts. Processions. La diminution des revenus affectés à ces fondations oblige le chapitre à les réduire au xviie siècle.
- II. Loyers des maisons du chapitre. Vignes. Le doyen et quelques chanoines sont logés par le chapitre moyennant le paiement d'un loyer.

Vignes possédées par le chapitre. Il les loue moyennant le quart des fruits.

III. La censive du chapitre. Rentes. — Les terrains de la censive du chapitre sont nombreux surtout dans la région au sud de Néris. Origine de ces possessions. Rentes perçues par le chapitre.

IV. Dimes et autres revenus. — Dîmes possédées par le chapitre dans les paroisses aux environs de Montluçon. Droits sur le blé et le sel vendus à Montluçon. Part de la recette de la châtellenie de Montluçon. Droits de lods et ventes.

CHAPITRE II

DEPENSES - BUDGET DU CHAPITRE

Dépenses habituelles et extraordinaires supportées par le chapitre.

État florissant des finances jusqu'au xvie siècle, puis déclin progressif jusqu'en 1790.

QUATRIÈME PARTIE

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

Examen des vestiges de l'église Saint-Nicolas, située sur le côté sud-est de la place Notre-Dame, démolie presque entièrement au début du xix^e siècle et datant du xiv^e siècle. Documents rares sur cette église.

Les bâtiments du chapitre, situés à l'est de l'église, mieux conservés, remontent à cette même époque. Recherche de l'emplacement de l'église primitive bâtie entre 1250 et 1260. Identification de cette église avec la construction dite chapelle Saint-Louis, située rue du Doyenné.

PIÈCES JUSTIFICATIVES CARTES — PLANS — DESSINS — PHOTOGRAPHIES